

## CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2026

**Date de la convocation** : 3 février 2026

**Présents** : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Benoit LEON, Benjamin WAQUELIN

**Absents excusés** : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Justine MARCY-CHINCHILLA

**Absent** : Damien GOULARD

**Secrétaire de séance** : Chantal WAGNER

**Début de la réunion** : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Motion de soutien à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (Délibération n° 2026/02/01)**

Lors du 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) a réaffirmé que la liberté locale constitue un enjeu majeur pour le pays et qu'elle ne peut s'exercer pleinement sans garanties juridiques et financières suffisantes.

À cette occasion, l'AMF a formulé plusieurs propositions concrètes, présentées dans la motion ci-après, visant à redonner du pouvoir d'agir aux communes et aux intercommunalités, à renforcer la décentralisation et à préserver les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leur autonomie financière et fiscale, ainsi que le principe de subsidiarité (*selon lequel les décisions publiques doivent être prises au niveau le plus proche des citoyens, sauf si un niveau supérieur est plus efficace*).

Ainsi, par courriel du 12 décembre 2025, l'AMF a proposé aux élus de marquer localement leur soutien en adoptant en conseil municipal leur motion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** la mobilisation de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité en faveur de la liberté locale,

**CONSIDÉRANT** le courriel du 12 décembre dernier, des représentants de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, Monsieur David LISNARD, Président, et Monsieur André LAIGNEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué, proposant aux élus de marquer localement leur soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de soutenir l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité en adoptant la motion ci-dessous :

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.*

***Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

*À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.*

***La commune de Prouilly partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :***

- ***La libre administration des collectivités.*** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- ***L'autonomie financière et fiscale,*** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ***La subsidiarité,*** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

***La commune de Prouilly s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.***

*Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :*

- ***Le pouvoir réglementaire local,*** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ***Un moratoire sur toute nouvelle contrainte*** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ***Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,*** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

***Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :***

- ***La suppression du DILICO,*** qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ***La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés,*** qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ***La suppression des modifications du FCTVA,*** qui doit demeurer un remboursement ;
- ***La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;***
- ***La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;***
- ***La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL,*** qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier ;

*Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.*

*Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.*

***À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.***

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit.

## **2. Motion portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » (Délibération n° 2026/02/02)**

Lors de son assemblée générale du 11 décembre, la FNCCR a adopté une motion réaffirmant que la compétence de distribution d'électricité et de gaz relève du bloc communal (communes et intercommunalités).

Cette prise de position intervient dans le contexte du nouvel acte de décentralisation et des inquiétudes liées à une éventuelle désignation du département comme « chef de file » des réseaux de proximité.

La FNCCR souligne que le modèle actuel, fondé sur la propriété communale des réseaux et la gestion par les syndicats d'énergie, garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement.

Les communes membres du Territoire d'Énergie de la Marne (TE51) sont ainsi invitées à délibérer pour soutenir cette motion et demander au Gouvernement de maintenir cette compétence au niveau communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** la mobilisation de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) afin de réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal (communes et groupements de communes),

**CONSIDÉRANT** le courrier du 19 décembre dernier, de Monsieur Pascal DESAUTELS, Président du Territoire d'Énergie de la Marne, proposant aux élus de marquer localement leur soutien, en adoptant la motion portée par la FNCCR et validé par le syndicat,

**CONSIDÉRANT** que cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz,

**CONSIDÉRANT** qu'une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux,

**CONSIDÉRANT** que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- d'apporter son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement ;

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;

- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité ;

- de ne pas restreindre les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

### **3. Demande de l'Association Syndicale Libre « La Chute des Eaux » (Délibération n° 2026/02/03)**

Pour rappel, l'ASL « La Chute des Eaux » a sollicité la commune afin de réaliser des travaux de dérasement de l'accotement du chemin d'accès au Parc Résidentiel de Loisirs. L'objectif est de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et de préserver la chaussée, en prévision de travaux ultérieurs de rustines d'enrobé.

Le projet prévoit :

- un dérasement du côté droit du chemin (sens RD575 → Parc) sur une largeur de 30 à 50 cm,
- la réutilisation des terres extraites pour le remblai d'un talus, selon la décision de la commune,
- l'intervention sur les parcelles cadastrales ZE 94 et ZE 96 (commune) et ZE 95 et ZE 97 (privées).

Le devis fourni par l'entreprise pour la réalisation de ces travaux s'élève à 600 € TTC.

La commission « Voiries et réseaux », réunie le 20 octobre, a émis un avis favorable pour que la commune participe au financement des travaux. Lors de la séance du 27 novembre, le conseil municipal a également émis un avis favorable pour

rembourser le montant total des travaux à l'ASL, sous réserve de l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires des parcelles ZE 95 et ZE 97.

La présente délibération a pour objet de formaliser cet accord par le biais d'une convention, précisant les conditions d'intervention, la répartition des responsabilités et le remboursement par la commune du montant des travaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la demande transmise le 8 octobre 2025 par le Président de l'ASL « La Chute des Eaux » relative au dérasement de l'accotement du chemin d'accès à l'ASL,

**VU** le devis de l'entreprise LE STRAT, d'un montant de 600,00 € TTC, pour la réalisation des travaux,

**VU** la nécessité d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et de préserver la chaussée afin de permettre l'accès au Parc Résidentiel de Loisirs « La Chute des Eaux »,

**VU** l'obligation pour l'ASL d'obtenir l'autorisation des propriétaires des parcelles cadastrales n° ZE 95 et n° ZE 97 avant l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission « Voiries et réseaux » en date du 20 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres du conseil municipal du 27 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de dérasement de l'accotement par l'ASL « La Chute des Eaux » conformément au devis transmis par l'entreprise LE STRAT.

**DÉCIDE** de rembourser intégralement le montant des travaux, soit 600,00 €, à l'ASL « La Chute des Eaux », sous réserve de transmission de la facture acquittée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et l'ASL « La Chute des Eaux », définissant les conditions d'exécution des travaux, de remboursement et les engagements de chacune des parties.

#### **4. Acceptation du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'opération : « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 – Création d'un terrain de loisirs multigénérationnel » (Délibération n° 2026/02/04)**

Le 17 décembre dernier, le conseil communautaire a retenu la demande de fonds de concours de la commune, relative au projet de création d'un terrain de loisirs multigénérationnel, en attribuant la somme sollicitée de 72 007,95 €.

Pour information, Madame le Maire explique que le bénéfice du fonds de concours sera perdu pour la commune faute d'avoir transmis à la CUGR, dans un délai de 2 ans suivant la date de la décision attributive du conseil communautaire, soit à partir du 17 décembre 2025, les ordres de service de démarrage de l'opération.

La commune bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la signature des ordres de service pour achever l'opération et solliciter le versement du fonds de concours.

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims invite désormais la commune à autoriser la signature de la convention d'attribution.

Madame Audrey POTAUFEUX demande si la somme attribuée concerne uniquement ce projet.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que cette somme a été calculée en fonction du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur Benoît LEBON demande si ce montant reste inchangé, que le coût final des travaux soit inférieur ou supérieur au montant prévisionnel.

Madame le Maire indique que si le coût est inférieur, le montant sera recalculé à la baisse ; en revanche, s'il est supérieur, il ne sera pas réévalué à la hausse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
VU la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (2025-2027),  
VU le règlement adopté par délibération n° CC-2025-74 du conseil communautaire du 26 juin 2025,  
VU la délibération n° 2025-10-08 du conseil municipal du 10 octobre 2025, sollicitant l'octroi du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux sous la forme d'un versement d'un fonds de concours pour les travaux relatifs à la création d'un terrain de loisirs multigénérationnel,  
VU la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Prouilly,  
**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Prouilly,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre,

## DÉCIDE

- d'accepter le fonds de concours accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour les travaux relatifs à la création d'un terrain de loisirs multigénérationnel, pour un montant de 72 007,95 € HT sur un montant de travaux de 391 880,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et le Grand Reims, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 5. Subventions 2026 aux associations (Délibération n° 2026/02/05)

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant des subventions versées aux associations afin que le compte 65748 du budget primitif 2026 soit justifié.  
La commission « Finances » qui s'est réunie le 2 février 2026 propose d'attribuer les montants indiqués dans le projet de délibération ci-dessous.

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la nomenclature comptable M57,  
**CONSIDÉRANT** la proposition des membres de la commission « Finances » du 2 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions correspondantes à chaque association sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires.

	<b>Associations de service à la personne</b>	<b>Budget 2026</b>
65748	ADMR de Jonchery sur Vesle	600,00 €
65748	Mission locale	600,00 €
65748	Familles rurales de Jonchery sur Vesle (France Services)	600,00 €
65748	Amicale des Sapeurs-pompiers de Champagne-Vesle	600,00 €
	<b>Associations du patrimoine</b>	
65748	Anciens combattants de Prouilly	200,00 €
65748	Amis du Vieux Prouilly	200,00 €

65748	Association du Massif de Saint-Thierry	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

## **6. Subventions 2026 à l'association « Les Jeun's » et à la société de chasse de Prouilly (Délibération n° 2026/02/06)**

*Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », et de ses fonctions au sein de la société de Chasse, Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt.*

*Ainsi, Madame Audrey POTAUFEUX, chargée de le représenter lors de cette séance, ne pourra pas voter pour le compte de Monsieur Frédéric LEFEVRE.*

Les membres de la commission « Finances » proposent au conseil municipal, sous réserve que la demande comprenne un dossier complet (formulaire *Cerfa* et les justificatifs obligatoires), d'attribuer les montants indiqués dans le projet de délibération ci-dessous.

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la proposition des élus de la commission « Finances » du 2 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association, et de ses fonctions attribuées au sein de la société de chasse,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder pour l'année 2026, sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires :

- à l'association « Les Jeun's », association de loisirs qui ne demande aucune cotisation à ses membres, une subvention de 200,00 € ;
- à la société de chasse de Prouilly, association de loisirs, une subvention de 100,00 € pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

## **7. Demandes de l'association « Les Jeun's » pour la location à titre gratuit de la salle polyvalente (Délibération n° 2026/02/07)**

*Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt.*

*Ainsi, Madame Audrey POTAUFEUX, chargée de le représenter lors de cette séance, ne pourra pas voter pour le compte de Monsieur Frédéric LEFEVRE.*

Pour l'année 2026, l'association « Les Jeun's » a formulé une demande auprès de la commune afin de bénéficier de la gratuité pour la location de la salle polyvalente pour organiser :

- une soirée jeux de société le samedi 28 février 2026 ;
- la fête de l'été le samedi 4 juillet 2026 (spectacle gratuit et ouvert à tous, avec proposition de repas qui serait payant) ;

- une soirée Halloween le samedi 31 octobre 2026 ;
- la fête de Noël le dimanche 6 décembre 2026.

Madame le Maire rappelle que le tarif (hiver) en vigueur pour la 1<sup>ère</sup> location de l'année pour les associations est de 80,00 €, puis de 130 € pour les locations suivantes.

Le tarif (été) en vigueur pour les associations est de 100,00 € pour les locations suivantes.

Le Maire et les adjoints proposent aux élus de se prononcer favorablement en délibérant sur l'octroi de la gratuité de la salle. En effet, ces manifestations sont accessibles gratuitement à l'ensemble des habitants de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's », en date du 5 décembre 2025, sollicitant la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente en vue de l'organisation, au cours de l'année 2026, de plusieurs événements ouverts à tous,

**CONSIDÉRANT** que l'association prévoit d'organiser une soirée jeux de société le samedi 28 février 2026, la fête de l'été le samedi 4 juillet 2026, une soirée Halloween le samedi 31 octobre 2026 ainsi que la fête de Noël le dimanche 6 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que ces événements sont ouverts gratuitement aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

- de mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Les Jeun's », la salle polyvalente à titre gratuit en vue d'organiser :

- une soirée jeux de société le samedi 28 février 2026 ;
- la fête de l'été le samedi 4 juillet 2026 ;
- une soirée Halloween le samedi 31 octobre 2026 ;
- la fête de Noël le dimanche 6 décembre 2026.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondant à ces réservations.

## **8. Ordre du jour**

### **➤ Tenue du bureau de vote : élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Les plannings du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour et le 2<sup>nd</sup> tour, ont été établis.

### **➤ Urbanisme**

#### **Déclarations Préalables :**

- DP 051 448 25 00038, SCEV LES NERRIEUX, arrêté n° 96/2025 de non-opposition, pour le remplacement d'une clôture, du 5 décembre 2025 ;
- DP 051 448 25 00041, Monsieur Patrice LAMBERT, arrêté n° 01/2026 de non-opposition, pour la pose d'un portail et d'un portillon, du 5 janvier 2026 ;
- DP 051 448 25 00039, Madame Manon COMPAS, arrêté n° 02/2026 de non-opposition, pour le ravalement des façades de la cour intérieure, du 5 janvier 2026 ;

- DP 051 448 26 00001, Monsieur Vincent LETURCQ, arrêté n° 04/2026 de non-opposition, pour la création d'une pergola, du 13 janvier 2026 ;
- DP 051 448 25 00040, Monsieur Shimon ASSULIN, arrêté n° 09/2026 de non-opposition, pour le remplacement d'une porte de garage, du 22 janvier 2026 ;
- DP 051 448 26 00002, Monsieur Vincent LETURCQ, arrêté n° 10/2026 de non-opposition, pour le remplacement du bardage de la façade où se situe la porte d'entrée, du 27 janvier 2026 ;

Permis de Construire :

- PC 051 448 24 K0002 M02, Monsieur Mathieu FILLEY, arrêté n° 06/2026 de permis de construire modificatif, pour l'aménagement partiel de la grange avec création d'un plancher et pose de deux velux, du 15 janvier 2026.

➤ **Questions diverses**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 19h40

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 27 février 2026 à 19h00

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,  
Chantal WAGNER